

(1)

(N° 178.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JUIN 1860.

Crédits supplémentaires et extraordinaires aux Budgets du Ministère de
l'Intérieur pour les exercices 1859 et 1860.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant ensemble à fr. 170,853 21 c^t.

Cette somme se subdivise comme suit :

Crédits supplémentaires au Budget de 1859.	fr.	78,060 36
Crédits supplémentaires au Budget de 1860.		38,000 »
Crédits extraordinaires au Budget de 1860.		54,792 85
TOTAL.		fr. 170,853 21

Les crédits demandés sont justifiés par des notes jointes au projet de loi; ces notes contiennent toutes les explications nécessaires pour l'appréciation des dépenses.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1859, fixé par la loi du 9 juillet 1858, *Moniteur* n° 192, est augmenté de la somme de soixante-dix-huit mille soixante francs, trente-six centimes (fr. 78,060 36 c), répartie comme suit :

1° *Matériel de l'administration provinciale d'Anvers.* Trois mille quatre cent soixante-huit francs quatre-vingt-quinze centimes, pour payer des dépenses de matériel de l'administration provinciale d'Anvers. fr. 5,468 95

Cette somme doit être ajoutée à l'article 15 du Budget de 1859.

2° *Matériel de l'administration centrale.* Mille huit cent cinq francs quatre-vingt-quinze centimes, pour payer un compte pour fourniture de livres se rapportant à l'exercice 1857 et années antérieures fr. 1,805 95

Cette somme doit être ajoutée à l'article 3 du Budget de 1859.

3° *Récompenses honorifiques et pécuniaires.* Quatre mille six cent et un francs, pour solder des dépenses concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité en 1859 . . . 4,601 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 48 du Budget de 1859.

A REPORTER. . . . fr. 9,875 90

REPORT. . . . fr 9,875 90

4° *Indemnités pour bestiaux abattus pendant les années 1859 et antérieures.* Cinquante-cinq mille francs, pour payer des indemnités aux propriétaires de bestiaux abattus 55,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 51 du Budget de 1859.

5° *Bibliothèque royale.* Six mille cent quatorze francs quarante-huit centimes, pour payer la somme restant due pour l'achat de gravures de la collection Drugulin, à Leipzig 6,114 48

Cette somme doit être ajoutée à l'article 110 du Budget de 1859.

6° *Exposition de cartons en 1859.* Mille cinq cent quatre-vingt-dix francs douze centimes, pour payer des frais restant dus de l'exposition des cartons 1,590 12

Cette somme doit être ajoutée à l'article 119 du Budget de 1859.

7° *Conservatoire royal de musique de Bruxelles.* Quatre mille francs pour l'achat de partitions d'opéras pour le conservatoire royal de musique de Bruxelles. 4,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 121 du Budget de 1859.

8° *Commission royale des monuments.* Quatre cents francs pour payer des dépenses d'écritures et de copie restant dues pour l'exercice 1859. 400 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 150 du Budget de 1859.

9° *Grands concours de sculpture et de composition musicale.* Mille soixante-dix-neuf francs quatre-vingt-six centimes, pour payer des frais restant dus relativement aux grands concours de sculpture et de composition musicale 1,079 86

Cette somme doit être ajoutée à l'article 119 du Budget de 1859.

TOTAL. . . . fr. 78,060 56

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1860, fixé par la loi du 26 février 1860, *Moniteur* n° 59, est augmenté de la somme de quatre-vingt-douze mille sept

cent quatre-vingt-douze francs quatre-vingt-cinq centimes
(fr. 92,792 85 c), répartie comme suit :

1° *Garde civique*. Dix-huit mille cinq cents francs pour frais de rayure, etc., d'une partie des fusils de l'infanterie et des mousquetons de l'artillerie de la garde civique fr. 18,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 45 du Budget de 1860.

2° *Tir national*. Quinze mille francs pour payer des dépenses relatives au tir national de 1860. 15,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 48 du Budget de 1860.

3° *Académie royale de Belgique*. Huit mille francs pour frais d'impression de mémoires à publier 8,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 104 du Budget de 1860.

4° *Exposition générale des beaux-arts en 1860*. Quinze mille francs pour encouragement aux artistes, et achats d'œuvres d'art à l'occasion de l'exposition générale des beaux-arts en 1860. 15,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 152^{er} du Budget de 1860.

5° *Fête des écoles en 1858*. Trois mille deux cent quatre-vingt douze francs quatre-vingt-cinq centimes, pour payer aux concessionnaires de chemin de fer, les frais de transport des élèves qui ont assisté à la fête des écoles en 1858 . . . 5,292 85

Cette somme formera l'article 142 du Budget de 1860.

6° *Honoraires de feu l'architecte Dumont*. Vingt-cinq mille francs pour payer à la dame veuve Dumont, des honoraires dus à feu son mari. . . 25,000 »

Cette somme formera l'article 143 du Budget de 1860.

7° *Rédaction et publication de la pharmacopée nouvelle*. Huit mille francs pour payer des indemnités aux membres des commissions de rédaction et de publication de la pharmacopée nouvelle 8,000 »

Cette somme formera l'article 144 du Budget de 1860.

TOTAL. . . . fr. 92,792 85

ART. 5.

Les crédits ci-dessus spécifiés aux articles 1 et 2 seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1859 et 1860.

Donné à Londres, le 25 juin 1860.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES.

NOTE N° 1.

*Crédit supplémentaire de fr. 3468 95 c^s au Budget économique
de la province d'Anvers.*

Dans sa séance du 24 mai dernier, la Chambre des Représentants a ajourné au prochain Budget de l'Intérieur, le vote de l'article 1^{er} du projet de loi présenté le 3 dudit mois, et tendant à allouer des crédits supplémentaires aux Budgets de ce Département, pour les exercices de 1858 et 1859.

Cet article avait pour objet un crédit de fr. 3468 95 c^s pour payer les dépenses de matériel de l'administration provinciale d'Anvers.

On a considéré comme insuffisantes les explications présentées par le Gouvernement en réponse à la demande faite par la section centrale, ensuite de l'examen du projet de loi susmentionné.

En conséquence, de nouvelles explications ont été demandées à M. le Gouverneur de la province d'Anvers, qui a fait parvenir la note ci-jointe.

Indépendamment de cette note, M. le Gouverneur a fourni les observations suivantes, qu'il est utile de mettre également sous les yeux de la Chambre.

« Jusqu'en 1857, les crédits ordinaires du Budget économique de la province d'Anvers ont constamment suffi. A dater de cette époque, et quelque rigoureuse que fût l'économie qui a présidé au service des dépenses administratives, la hausse générale et continue des prix est venue pour la première fois déranger l'équilibre. La note n° 1 de l'exposé des motifs du projet de loi précité a indiqué les proportions que cette hausse avait atteintes.

» Les augmentations de traitement accordées à diverses séries d'employés de l'État n'ont pas en d'autre cause que le renchérissement des denrées de cette espèce. On doit donc admettre l'influence de cette même cause sur les frais de ménage des gouvernements provinciaux.

Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'il n'y a pas de chef-lieu dans le pays où la vie soit, en général, aussi chère qu'à Anvers. A ce dernier point de vue, il serait très-possible que, lors même que les causes de déficit n'existeraient pas pour les autres provinces, comme quelques sections l'ont prétendu à tort, elles pourraient fort bien exister exceptionnellement pour celle d'Anvers, où l'hôtel provincial est très-vaste et le mobilier et les tentures dans un état de délabrement qui nécessite des frais d'entretien qu'on évite facilement dans les provinces dont le mobilier a été renouvelé en temps opportun.

Les conséquences financières d'un pareil état de choses seraient encore bien pires, si, au lieu de n'occuper l'hôtel que pendant l'hiver, M. le Gouverneur et sa famille l'occupaient pendant toute l'année, et s'il n'y avait usé son propre mobilier à la décharge de l'État.

La section centrale n'admet pas l'assimilation entre la situation du Budget économique de la province d'Anvers et celle des Budgets des provinces qui ont reçu, en 1858, des crédits supplémentaires pour loger convenablement le Roi et la famille royale. Elle n'a pas compris le caractère des allocations obtenues par ces provinces; elle a vu une charge là où il y avait un avantage manifeste. En effet, le voyage du Roi a fourni à ces provinces l'occasion de renouveler extraordinairement une partie de leur matériel, et les acquisitions faites à ce propos, aux frais de l'État, améliorent leur inventaire et diminuent les dépenses d'entretien, qui ne sont nulle part plus onéreuses que là où le mobilier tombe de vétusté, comme à Anvers.

Dans cette ville, le Roi loge au palais, aussi l'hôtel du gouvernement provincial n'aura-t-il jamais la chance de remonter son matériel pour le motif dont il s'agit.

Explications à l'appui des dépenses arriérées du Budget économique de la province d'Anvers sur 1857 et 1858.

(Note rédigée en réponse à la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 22 juin 1859, n° .)

PARTIES PRENANTES.	MONTANT <i>des créances.</i>	EXPLICATIONS.
Ch. Pycke, membre de la députation.	18 40	Frais de route pour la présidence de la réunion des riverains du Nylebeek et du Kattebeek, calculés de Malines à Lierre, avec demi séjour, le tout conformément à l'arrêté royal du 31 octobre 1854. L'article 70 de la loi provinciale 1 ^{re} , met spécialement les frais de route des membres de la députation à la charge de l'État, c'est-à-dire du Budget économique du gouvernement provincial.
Kreitz, horloger.	22 "	Nettoyage et restauration de deux pendules faisant partie de l'inventaire de l'État. Toutes les pendules de l'hôtel sont vieilles, et exigent périodiquement une dépense d'entretien inévitable.
Vanden Bosch, jardinier	49 05	Taille des arbres, entretien du jardin de l'hôtel.
De Backer, imprimeur.	641 08	Fournitures de papier, plumes, encre, cire, reliure de moniteurs, réparation de cartons. Quelle que soit la parcimonie apportée à cette partie du service des dépenses administratives, le développement croissant des affaires rompt de plus en plus l'équilibre entre les ressources disponibles et les besoins des bureaux. Les prix sont très modérés, la distribution du matériel se fait avec une surveillance sévère qui rend tout abus impossible. Chaque employé est tenu de donner reçu des fournitures qu'il réclame, et une confrontation permanente des époques correspondantes de diverses années empêcherait, au besoin, le personnel de mésuser du matériel.
A REPORTER. fr.	750 53	

PARTIES PRENANTES.	MONTANT des dépenses.	EXPLICATIONS.
REPORT. . . fr.	750 33	
Ch. Oberts, relieur	394 *	Reliures d'ouvrages administratifs, des collections des Budgets des communes, des comptes, des journaux, registres, indicateurs, livres de milice, de comptabilité, de population, portefeuilles et menus objets de bureau. Dépense annuelle et inévitable; prix stéréotypés depuis de longues années, et maintenus malgré les instances du fournisseur et la hausse presque générale de toute espèce de fournitures. Ce compte représente une période complète de douze mois.
Delaunay, marchand d'huile	560 50	Fourniture d'huile pour l'hôtel, le concierge, les bureaux et le portier des bureaux. Cet article a presque doublé de prix depuis quelques années. Afin de profiter de la fluctuation des prix, et en vue d'une baisse probable, on n'achète que par demi-hectolitre à la fois. Le mémoire prouve que ce mode d'approvisionnement a été plus économique qu'une commande en bloc, puisque les prix sont tombés de 114 francs à 98 francs, et même à 94 francs, du 1^{er} octobre au 17 novembre 1857.
Tuiteloir, lampiste	189 24	Neuf mois d'entretien des lampes, fournitures de mêmes objets en zinc et fer blanc, verres, mèches, globes, abat-jour, etc.
De Hoey, chaudronnier	67 33	Étamage et entretien de la batterie de cuisine de l'hôtel pendant toute l'année 1857.
De Wever	50 *	Abonnement au journal <i>le Précurseur</i> .
1858.		
Van Oudenhoven, tapissier	502 07	Entretien et restauration des appartements et salons de l'hôtel, des literies, fournitures et renouvellement, arrangement des salons de réception les jours de <i>te Deum</i> et de fêtes officielles. Tous ces travaux s'exécutaient jadis à la journée et occasionnaient des dépenses bien plus considérables qu'aujourd'hui. Depuis quelques années les ouvrages périodiquement prévus, tels que enlèvement et remplacement général des stores, rideaux, tapis, cardage de matelais, battage annuel des tapis, etc., sont entrepris à forfait à raison de fr. 82 50 c^t par trimestre; les réparations non prévues et fournitures neuves se payent à des prix débattus d'avance. L'arrangement des salons pour réceptions et fêtes officielles se paye également à forfait et constitue une notable économie sur les anciennes traditions. Il est important de remarquer que le mobilier de l'hôtel est vieux, délabré, dispendieux à entretenir, et que les fonds ont toujours manqué pour le renouveler même très-partiellement, seul moyen cependant d'échapper peu à peu à la charge d'un entretien qui n'atteint que fort médiocrement son but. L'hôtel du Gouvernement d'Anvers est très-vaste, les appartements sont nombreux, et partout on n'y rencontre qu'un mobilier dont l'entretien, quelque économique qu'il soit, aura bientôt coûté plus que les objets ne valent.
Lecluyre, entrepreneur	121 56	Entretien du mobilier des bureaux. Travaux pour l'illumination lors de la fête du 16 décembre; fourniture de copeaux. Dépenses calculées d'après un bordereau de prix adopté à la suite d'une adjudication publique. Le détail consigné au mémoire prouve surabondamment qu'il n'y a pas de luxe dans ces frais.
Haygens, cordier	53 40	Fourniture de cordes et ficelles pour l'emballage des paquets, correspondances, etc, pendant toute l'année.
Laroche, cirier	71 62	Frais d'une illumination, le 16 décembre, anniversaire de S. M. le Roi. Dépense annuelle que toutes les administrations publiques s'imposent à Anvers.
A REPORTER . . . fr.	2,722 27	

PARTIES PRENANTES.	MONTANT des créances.	EXPLICATIONS.
REPORT. . . . fr.	2,722 27	
Gommers, tonnelier	99 50	Renouvellement des cuves de quelques-uns des grands orangers de l'hôtel. Ces arbres sont d'un entretien fort onéreux et exigent, à part les soins du jardinier, une dépense considérable en chauffage, pendant l'hiver. L'administration provinciale d'Anvers a proposé, il y a 10 à 12 ans, d'en vendre la moitié pour en employer le produit à un renouvellement partiel du mobilier. Cette proposition doublement économique, a été rejetée. Depuis cette époque plusieurs orangers ont dépéri et tous ont par suite des circonstances, sensiblement perdu de valeur. Ils continuent à être une cause permanente de frais et de soins.
Stordiau, serrurier.	4 10	Démontage et remplacement des tuyaux du cabinet d'aisance.
Burls	37 80	Éclairage au gaz, pendant le 4 ^m e trimestre de 1858, et loyer des compteurs. Dépense réduite d'une manière notable, l'hôtel n'étant occupé, de nuit, par la famille du Gouverneur qu'environ 4 mois par an.
Tuyteleir, lampiste	252 38	Une année entière d'entretien des lampes; fournitures d'articles de cuisine et ménage, en zinc, fer blanc, verres, abat-jour, mèches, etc. Toutes ces dépenses sont d'importance très-minime. Leur fréquence seule les porte à un total qui ne représente pas même 20 francs par mois.
Huys, cirier	572 90	Fourniture de bougies pour les réception et fête officielle du 16 décembre et du nouvel an.
	3,408 95	

NOTE N° 2.

Crédit supplémentaire de fr. 1805 95 c pour payer une créance due au sieur Decq, libraire.

Le compte du sieur Decq, libraire, pour fourniture de livres en 1855, 1856 et 1857, s'élève à fr. 1805 95 c.

Le compte de ces fournitures n'ayant été produit qu'en 1859, et la dépense se rattachant à des exercices clos, n'a pu être liquidée. En conséquence, un crédit supplémentaire a dû être demandé

NOTE N° 3.

Crédit supplémentaire de 4601 francs, au Budget de l'exercice 1859, pour dépenses relatives aux récompenses pour actes de courage, de dévouement et d'humanité.

Une somme de 8000 francs a été allouée au Budget de 1859 pour récompenser les actes de courage, de dévouement et d'humanité.

Comme les années précédentes, et sans qu'on ait pu le prévoir, cette allocation s'est trouvée insuffisante : les dépenses se sont élevées à fr. 12,599 72 c.

Celles qui ont pu être liquidées sont les suivantes :

1° Impression et calligraphie des diplômes fr.	1,002 75
2° Fournitures de médailles d'or, de vermeil et d'argent . . .	4,334 65
3° Récompenses pécuniaires	317 »
4° Instruments de marine offerts à deux capitaines de la marine américaine qui ont sauvé, recueilli et transporté dans des ports d'où ils ont pu regagner la Belgique, des belges qui avaient fait naufrage	1,325 65
5° Frais de distribution des médailles d'or et de vermeil pendant la célébration des fêtes nationales	1,018 67
Ensemble	7,998 72
Le déficit est donc de	4,601 »
TOTAL fr.	12,599 72

La somme de 4601 francs est due pour fourniture de médailles à madame veuve Hart.

NOTE N° 4.

Demande d'un crédit supplémentaire de 55,000 francs, à l'article 51 du Budget de l'année 1859. (Indemnités pour bestiaux abattus.)

Le crédit porté au Budget de l'Intérieur de l'année 1859, pour indemniser les propriétaires dont les animaux sont abattus dans un but hygiénique, a été insuffisant, par suite de la recrudescence des maladies épizootiques, et de l'intensité avec laquelle elles ont sévi, notamment dans les provinces de Liège et de la Flandre orientale, où le typhus charbonneux et la pleuropneumonie ont exercé de grands ravages.

L'augmentation assez notable du chiffre des indemnités provient donc de circonstances indépendantes de l'administration.

Il est du reste à remarquer que le crédit qui figure au Budget n'a jamais été considéré comme limitatif, et qu'il doit varier en raison des abatages.

Comme on le sait, le but de l'indemnité est d'engager les propriétaires d'animaux atteints ou soupçonnés être atteints de maladie contagieuse à ne pas les livrer au commerce, pendant l'affection en propageant ainsi le mal contagieux, et à les laisser abattre lorsque les hommes de l'art ont épuisé les tentatives de guérison sur les animaux isolés, dans l'intérêt de la salubrité publique.

A plusieurs reprises, les Chambres ont alloué des crédits supplémentaires de ce chef.

Pour prévenir autant que possible la nécessité de ces demandes, un arrêté royal du 22 mai 1854 a réformé les dispositions relatives au fonds d'agriculture, de manière à ramener les dépenses au niveau du crédit alloué au Budget.

Ainsi le *maximum* de l'indemnité qui peut être alloué aux propriétaires d'animaux abattus, a été réduit de 200 francs à 150 francs pour un cheval employé exclusivement à l'agriculture, de 100 francs à 80 francs pour un cheval employé à tout autre usage, de 95 francs à 80 francs pour une bête à cornes.

Aussi depuis cette époque, le crédit ordinaire qui figure au Budget a été suffisant, à l'exception toutefois de l'année 1856; pendant laquelle les abatages ont dépassé légèrement le chiffre habituel, ce qui a nécessité l'allocation d'un crédit supplémentaire de fr. 9262 12 c', tant de ce chef que pour payer des indemnités dues pour des bestiaux abattus pendant les années antérieures, et dont les demandes n'avaient pu être instruites avant la clôture du Budget de l'exercice auquel elles se rapportaient.

Déduction faite de cette allocation extraordinaire, les reliquats disponibles, laissés chaque année, depuis 1854, par le fonds d'agriculture, s'élèvent ensemble à un total de fr. 17,677 74 c'.

Voici le relevé indiquant l'emploi du crédit de 150,000 francs alloué au Budget de 1859.

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS à l'agriculture.			CHEVAUX de roulage, etc.			BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GÉNÉRAL des INDEMNITÉS payées.
	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.	
Anvers	7	4,175 "	910 "	4	2,050 "	285 "	89	26,570 "	6,869 28	"	"	"	8,064 28
Brabant	26	13,740 "	3,314 08	43	19,046 "	3,204 50	207	61,426 "	16,230 94	"	"	"	22,739 42
Flandre occidentale	19	13,166 "	2,386 06	16	8,200 "	1,517 "	172	60,420 "	13,270 80	"	"	"	16,974 46
Flandre orientale	12	6,531 "	1,400 00	6	3,562 "	480 "	499	149,646 "	38,431 37	"	"	"	40,411 36
Hainaut	31	23,840 "	6,433 78	38	18,654 "	2,835 "	64	18,622 "	4,871 03	"	"	"	14,140 45
Liège	19	31,827 "	7,468 31	23	10,746 "	1,665 50	200	55,619 "	14,885 71	"	"	"	24,019 32
Limbourg	9	5,034 "	1,132 50	1	750 "	80 "	39	11,119 "	2,637 86	"	"	"	3,870 36
Luxembourg	27	14,628 "	3,374 00	10	5,154 "	790 "	65	13,180 "	3,963 83	"	"	"	8,130 34
Namur	50	27,221 "	6,528 20	15	7,859 "	1,030 "	50	13,411 "	3,746 63	"	"	"	11,304 22
TOTAL	260	143,082 "	33,951 50	134	69,810 "	11,685 "	1,385	408,058 "	104,938 79	"	"	"	149,673 29
MOYENNE par tête	"	1,350 "	127 "	"	455 "	75 "	"	294 "	75 "	"	"	"	"

Il résulte des chiffres ci-dessus, qu'il a été payé :

1° aux cultivateurs fr. 137,990 29

2° aux propriétaires de chevaux non employés à l'agriculture. . . 11,685 "

La plus grande partie du crédit a donc été employée à indemniser des cultivateurs et les propriétaires de chevaux de roulage, halage, etc. n'ont reçu qu'une bien faible part dans ce crédit.

Le tableau ci-après comprend le détail des indemnités qui restent à payer, et pour lesquelles on demande un crédit supplémentaire.

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS à l'agriculture.			CHEVAUX de roulage, etc.			BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GÉNÉRAL des INDEMNITÉS payées.
	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ payée.	
Anvers	1	900 »	130 »	»	»	»	12	5,445 »	904 98	»	»	»	1,054 98
Brabant	14	7,785 »	1,759 15	21	9,192 »	1,595 »	67	20,182 »	5,509 16	»	»	»	8,661 51
Flandre occidentale	»	»	»	1	292 »	58 50	21	6,747 »	1,472 49	»	»	»	1,530 99
Flandre orientale	2	1,050 »	215 53	3	1,287 »	240 »	160	48,646 »	12,281 65	»	»	»	12,734 98
Hainaut	37	20,578 »	4,686 66	17	6,805 »	1,159 50	45	15,767 »	3,511 64	»	»	»	9,357 80
Liège	56	21,388 »	4,655 »	8	4,565 »	618 »	77	21,045 »	5,706 98	64	1,206 »	401 99	11,301 97
Limbourg	3	1,575 »	390 »	»	»	»	2	475 »	155 »	»	»	»	545 »
Luxembourg	11	6,222 »	1,323 32	2	1,262 »	160 »	25	4,524 »	1,458 25	»	»	»	2,941 57
Namur	26	14,969 »	3,375 »	2	1,400 »	160 »	15	3,785 »	1,106 65	»	»	»	4,641 65
TOTAUX. . . . fr.	130	74,465 »	16,512 46	54	24,809 »	3,989 »	426	122,616 »	51,906 80	54	1,206 »	401 99	52,810 25
Somme éventuelle pour demandes qui pourront encore parvenir au Département de l'Intérieur													1,230.51
Somme pour demandes d'indemnités relatives aux exercices 1858 et 1857													959.24
TOTAL. fr.													55,000. »

Quelques demandes d'indemnité relatives aux exercices 1857 et 1858 sont parvenues au Département de l'Intérieur après la clôture des Budgets, par suite de négligence provenant des administrations communales. Comme il n'a pas paru juste de faire supporter par les intéressés les résultats d'un retard tout à fait indépendant de leur volonté, on a compris ces demandes, au nombre de 12, dans le crédit supplémentaire pour une somme de fr. 959 24 c'.

Ces indemnités sont dues à un grand nombre de petits cultivateurs qui, pour la plupart, attendent les sommes qui leur reviennent pour regarnir leurs étables ou solder les emprunts qu'ils ont dû faire à cet effet.

Le nombre de ces cultivateurs est de 480 dont 75 seulement sont signalés comme étant dans une position aisée.

Tous les états collectifs, concernant les indemnités dont il s'agit, ont été soumis à une vérification minutieuse, et ils seront communiqués à la Chambre des Représentants si elle en témoigne le désir.

NOTE N° 5.

ART. 110. — *Achat de gravures ; collection Drugulin de Leipzig.*

Somme restant à payer fr. 6,114 48

Dans le courant de l'année 1859, le conservateur en chef de la bibliothèque royale fit connaître au Département de l'Intérieur qu'il se présentait une occasion avantageuse d'enrichir la collection nationale d'un grand nombre d'estampes précieuses, particulièrement intéressantes au point de vue de l'histoire de l'art belge. M. Drugulin de Leipzig venait de faire paraître le catalogue de sa collection, indiquant le prix auquel il consentait à céder chaque pièce. Ce catalogue, le plus riche qui eût paru depuis longtemps, contenait une infinité de numéros dont l'acquisition pouvait combler de regrettables lacunes du cabinet de la bibliothèque royale.

Autorisé à entrer en négociation avec M. Drugulin, le conservateur en chef demanda et obtint que toutes les pièces pouvant convenir à notre collection, et qu'il désignerait, lui fussent envoyées à l'inspection.

Le prix des estampes qu'il choisit s'élevait à une somme de dix mille francs environ. Le vendeur consentit, en raison d'un achat aussi important, à une remise de 20 p. %; mais à condition que le paiement se fit au comptant et immédiatement.

Bien que le Département de l'Intérieur eût l'intention de solliciter de la Législature un crédit supplémentaire destiné à solder cette dépense en un seul exercice, le projet de loi ne pouvait être présenté avant la fin de l'année. La bibliothèque royale a donc été obligée de s'adresser à l'un des libraires qui lui fournissent habituellement les productions allemandes; elle a conclu un arrangement d'après

lequel cette maison consentit à faire l'avance des fonds nécessaires pour l'acquisition tout entière.

Un premier paiement de fr. 2657 50 c' a été liquidé sur le Budget ordinaire de la bibliothèque royale pour l'exercice 1859.

La totalité de l'acquisition s'élevait à 9,600 francs, il reste à payer fr. 6942 50 c'.

Au moyen d'un paiement immédiat, cette somme pourrait être réduite de fr. 828 02 c', ce qui réduirait la créance à fr. 6114 48 c'.

Tel est l'objet de la demande de crédit supplémentaire portée à l'article 110 du Budget.

Le cabinet des estampes de la bibliothèque royale n'est point une création récente, puisqu'il a été institué en 1838, comme le reste de l'établissement; mais c'est seulement depuis quelques années qu'il a été organisé et installé de manière à répondre aux besoins des personnes qui se livrent à l'étude ou à la pratique des arts du dessin.

Six années ont été consacrées au classement des pièces qui forment le fondement de la collection; il s'agit maintenant de combler les lacunes nombreuses, qui s'y montrent d'une manière d'autant plus apparante que la classification en est plus avancée et mieux ordonnée.

La Belgique se croit le droit de revendiquer la gloire d'avoir eu la part la plus large dans l'invention et surtout dans les perfectionnements de l'art de la gravure; elle ne peut se dispenser de réunir les manuscrits qui constatent ses titres à cet honneur. C'est en quelque sorte un devoir envers son passé.

C'est surtout sous le rapport des productions du XVI^m siècle qu'il est important de chercher à compléter notre collection.

Ces monuments, dont plusieurs appartiennent sans conteste aux provinces Rhénanes, intéressent la Belgique autant que l'Allemagne.

Ils sont contemporains de notre glorieuse école de peinture dont les chefs, les frères Van Eyck, ont été les initiateurs de l'Europe entière.

Or, sans les monuments il n'y a aucun moyen de résoudre les questions encore douteuses, et nous nous trouvons à l'égard de ces preuves historiques dans un état fâcheux d'infériorité vis-à-vis de nos compétiteurs.

Le Gouvernement, partageant en cela l'avis exprimé par M. le conservateur en chef, n'a pas voulu laisser échapper l'occasion d'acquérir des estampes rares et précieuses de la nature de celles qui font la gloire des collections de Paris, de Vienne, de Dresde, de Munich, d'Amsterdam et de Londres.

NOTE N° 6.

ART. 119. d. -- <i>Arriéré à payer pour les frais de l'exposition de</i>	
<i>cartons.</i>	fr. 1,590 12

Le Gouvernement a institué en 1859 une exposition de cartons des principales peintures à fresque, afin d'initier les artistes belges aux productions les plus remarquables de l'art moderne dans cette branche de la grande peinture.

Cette exposition a attiré l'attention particulière de nos artistes, et le Gouvernement a facilité les moyens de la visiter aux élèves des Académies des beaux-arts.

Bien que les frais auxquels cette exposition a donné lieu n'eussent pas été spécialement prévus au Budget, le Gouvernement a pu y faire face, en presque totalité, à l'aide des ressources ordinaires mises à sa disposition : il reste seulement un reliquat de dépenses de fr. 1,590 12 c', pour lequel un supplément d'allocation est nécessaire.

NOTE N° 7.

ART. 121. --- <i>Achat de partitions d'opéras pour le Conservatoire</i>	
<i>royal de musique de Bruxelles. Collection Schles-</i>	
<i>singer</i>	fr. 4,000 »

Dans le courant de l'année dernière, M. le directeur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles informa le Département de l'Intérieur que le sieur Schlesinger, ancien éditeur de musique à Paris, avait l'intention de vendre une collection de 407 grandes partitions d'opéras de Meyerbeer, de Rossini, de Gluck, de Grétry, de Beethoven, de Chérubini, d'Auber, d'Adam, de Halevy, de Méhul, de Nicolo, de Donizetti, etc., etc.

Le prix de cette cession s'élevait à 4,000 francs.

M. le directeur du Conservatoire appela l'attention du Département de l'Intérieur sur cette occasion unique d'enrichir, pour un prix relativement des plus modiques, la bibliothèque du Conservatoire des œuvres des plus grands maîtres, et il exprima le vœu que le Gouvernement le mît à même de faire l'acquisition de ces œuvres importantes. M. Fétis évalua à 20,000 francs la dépense qui résulterait de la réunion d'une collection semblable, achetée chez les marchands de musique, et s'il fallait faire copier en Italie et en Allemagne une partie des ouvrages qui n'a jamais été publiée.

La commission administrative du Conservatoire appuya le désir exprimé par M. Fétis, et l'administration autorisa M. le directeur du Conservatoire à faire l'acquisition aux conditions proposées.

Le Budget du Conservatoire ne permettant pas de supporter cette dépense, et aucun article du Budget du Département de l'Intérieur n'admettant l'imputation du prix de cet achat, il a fallu en faire l'objet d'une demande de crédit spécial.

NOTE N° 8.

ART. 130. — *Commission royale des monuments. — Frais de copie, etc.* fr. 400 .

L'année dernière a été particulièrement laborieuse pour la commission royale des monuments, à raison des derniers travaux de la colonne du Congrès et de l'impulsion très-active donnée pendant cette année aux affaires concernant la restauration de monuments et d'objets d'art. Il en est résulté pour les écritures, les frais de copie, etc., une dépense supérieure aux crédits affectés à cet objet par l'article 130 du Budget.

Le déficit s'élève de ce chef à la somme de 400 francs.

NOTE N° 9.

ART. 119. *h.* — *Frais relatifs aux grands concours. — Dépenses diverses.*

Les crédits affectés sous l'article 119 *h.* du Budget, au payement des frais relatifs aux grands concours et aux dépenses diverses non spécialement prévues, ont présenté une insuffisance de fr. 1079 86 c^e, pour payer les frais des grands concours.

Cette somme se décompose comme il suit :

Pour le grand concours de sculpture	fr.	613 86
Pour le grand concours de composition musicale		466 .
ENSEMBLE.	fr.	1,079 86

NOTE N° 10.

GARDE CIVIQUE.

Note à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire pour rayer les fusils et les mousquetons de la garde civique.

Il a été constaté depuis longtemps que les armes de la garde civique, quoique bonnes au fond, laissent à désirer sous le rapport de la rectitude du tir et par le recul très-fort qu'il produit.

On remédierait à ces deux inconvénients, en rayant les canons et en adaptant à ceux de l'infanterie une visière fixe, et à ceux de l'artillerie une hausse graduée.

Le nombre des fusils en service est de 31,000; l'amélioration ci-dessus indiquée, apportée, en 1860, à une partie de ces armes, donnerait lieu à une dépense de 15,500 francs.

1224 mousquetons sont entre les mains des artilleurs.

NOTE N° 11.

TIR NATIONAL.

L'allocation qui a été portée au Budget de 1860, pour le tir national, est de 25,000 francs.

On peut dès à présent prévoir qu'elle sera insuffisante.

L'indication des besoins auxquels elle doit pourvoir, conformément au vœu exprimé par la Chambre, et accueilli par le Gouvernement, ne laissera aucun doute à cet égard.

Subsides pour aider à la construction d'un établissement de tir à

Ostende	866	»	
Bruges.	2,500	»	
Mons	600	»	
Namur.	600	»	
Alost	880	»	
		)	5,446 »

Somme allouée à la ville de Namur pour être affectée en prix dans un tir à la cible, auquel sont appelés à concourir les gardes civiques du royaume

2,000 »

TOTAL. . . fr. 7,446 »

Il ne reste pour le tir national lui-même, qui doit avoir lieu à Bruxelles pendant la célébration des fêtes de septembre, qu'une somme de 17,554 francs, qui est inférieure de 2,570 francs à celle qui a été dépensée pour le même objet en 1859.

Le Gouvernement serait mis en mesure de satisfaire à tous les besoins constatés et à ceux qui se produiront encore, par l'allocation, au Budget de 1860, d'un crédit supplémentaire de 15,000 francs, qui serait réduit plus tard, si les circonstances le permettent.

Le tir national est une institution toute patriotique qui appelle, comme le dit une note explicative annexée au Budget de 1861, toute la sollicitude de la Législature. Bien qu'il ne compte, comme institution, que deux années d'existence, il a pris rang dans nos mœurs publiques d'une manière définitive et permanente : la population l'a accueilli avec sympathie; il a droit aux plus grands encouragements et il importe de lui donner tous les développements qu'il réclame.

NOTE N° 12.

ART. 104, a. — *Académie royale de Belgique : Frais d'impression de mémoires dont la publication a été retardée par suite de l'insuffisance des fonds alloués . fr. 8,000 »*

A défaut de fonds suffisants, l'Académie royale de Belgique a été obligée de surseoir à l'impression de certains travaux d'un incontestable mérite, dus à des membres ou à des correspondants de ce corps savant.

Les mémoires couronnés ou reçus et dont la publication a dû être retardée sont les suivants :

CLASSE DES SCIENCES.

CHAPUIS. *Recherches sur les fossiles secondaires du Luxembourg*, texte in-4° d'environ 200 pages, 20 planches, reçu en juillet 1858.

BEDE. *Trois mémoires sur la capillarité*, 100 pages in-4° et 8 planches, reçu en juin 1859.

VAN BENEDEN. *Mémoire sur les cétacés*, 90 pages in-4° et 6 planches.

VAN BENEDEN. *Mémoire sur les Turbellariés*, 100 pages in-4° et 7 doubles planches.

CLASSE DES LETTRES.

GABBA. *Mémoire sur l'origine du droit de succession*, 200 pages in-8°.

J. NÈVE. *Exposé des guerres de Tamerlan*, 200 pages in-8°.

CHALON. *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, 200 pages in-4° et 20 planches.

WAGENEER. *Mémoire sur les inscriptions grecques*, 60 pages in-4° et 8 planches.

KEMPENEERS. *Recherches sur les vicomtes de Montenaeken*, 100 pages in-8°.

WAUTERS. *Histoire du duc de Brabant Jean I^{er}*, 450 pages in-8°.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

RENOUVIER. *Histoire de la gravure aux Pays-Bas*, 320 pages in-8°.

PINCHART. *Histoire de la tapisserie de haute lisse dans les Pays-Bas*, 150 pages in-8°.

Les dépenses ordinaires absorbant régulièrement le crédit alloué annuellement à l'Académie, et la publication des mémoires cités plus haut étant d'une grande importance pour les lettres et les sciences, un crédit spécial est devenu nécessaire pour cet objet. La somme indispensable peut être évaluée à 8,000 francs.

NOTE N° 15.

ART. 152^{bis}. — *Crédit supplémentaire de 15,000 francs pour l'exposition générale des beaux-arts.*

Le Gouvernement s'est borné à demander, au Budget de 1860, un crédit de 10,000 francs pour les dépenses résultant de l'exposition générale des beaux-arts de cette année.

Il n'est pas douteux que les frais de cette exposition seront couverts par ce crédit et par les recettes de l'exposition. Ces recettes laisseront même, selon toute probabilité, un certain excédant disponible pour l'acquisition des œuvres d'art que le jury signalera d'une manière particulière.

Toutefois, le Gouvernement croit devoir demander un supplément d'allocation de 15,000 francs, afin de pouvoir consacrer aux achats une somme plus considérable.

L'on est autorisé à croire que l'exposition sera nombreuse et remarquable dans son ensemble, et il semble juste et utile de fournir au Gouvernement des moyens efficaces d'encourager et de récompenser les artistes qui auront contribué à lui donner de l'éclat, et d'augmenter, à cette occasion, par des productions de mérite, les galeries du Musée moderne.

NOTE N° 14.

Crédit extraordinaire de fr. 3,292 85 cent. pour payer aux concessionnaires de chemins de fer les frais de transport des élèves qui ont assisté à la fête des écoles en 1858.

Les compagnies de chemins de fer qui ont transporté les élèves à la fête des écoles organisée à Bruxelles en 1858, ayant réclamé le remboursement des frais de trans-

port desdits élèves, et cette dépense n'ayant pu être imputée sur l'allocation des fêtes, la demande d'un crédit spécial a été reconnue indispensable. L'état suivant indique les sommes réclamées.

État des sommes dues aux sociétés concessionnaires pour transport des élèves qui ont assisté aux fêtes des écoles, le 25 septembre 1858.

DÉSIGNATION DES TRAINS.	NOMBRE D'ÉLÈVES.	DÉSIGNATION des SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES.	SOMMES " LIQUIDES AU PROFIT des sociétés.
Train C.	941	Flandre occidentale	913 »
— E.	089	Anvers à Gand	95 »
— F.	857	Pépinster à Spa	90 90
— G.	599	Landen à Hasselt et Maestricht . . .	210 85
Train de Grupont à Bruxelles par le chemin de fer de Luxembourg. .	761	Grand Luxembourg.	1599 40
		Namur à Liège	127 80
		Manage à Wavre.	215 90
		TOTAL.	3202 85

NOTE N° 15.

Crédit extraordinaire. Honoraires de feu M. l'architecte Dumont, pour les plans, devis, etc., relatifs à la construction d'un palais des beaux-arts fr. 25,000 »

En 1856, une commission fut instituée à l'effet d'examiner les questions relatives à la construction d'un édifice destiné à recevoir les collections de l'État et à servir de local pour les solennités publiques, les expositions nationales, etc.

Autorisée à demander les avis des architectes et des artistes capables de l'aider à remplir cette tâche, la commission consulta entre autres feu M. l'architecte Dumont.

M. Dumont elabora un projet pour l'établissement d'un palais des beaux-arts sur l'emplacement actuel des Musées. La commission fit un accueil favorable à ce projet.

Mais une nouvelle combinaison surgit; elle avait pour but l'appropriation du palais de la rue Ducale en vue des expositions nationales et les diverses solennités publiques.

La commission s'étant également montrée favorable, en principe, à ce nouveau projet, le Ministre de l'Intérieur (l'honorable M. De Decker) crut devoir faire étudier d'une manière complète les deux combinaisons proposées.

M. Dumont fut chargé de cette étude. Il exécuta en conséquence une série de plans.

Lorsqu'en 1858 le Gouvernement soumit aux Chambres un projet de loi pour divers travaux publics, les plans et devis de M. Dumont se rapportant à l'appropriation et à la construction de locaux sur les terrains de l'ancienne Cour, servirent de base à la demande de crédit relative à ces travaux. Mais, pour des motifs connus de la Chambre, le projet de loi n'aboutit point. Aucune suite ne fut donnée aux plans de l'architecte.

En 1859, M. Dumont présenta, du chef de ses honoraires, un compte de 38,000 francs, dont sa veuve a réclamé le payement, et qui est conçu comme suit :

» <i>Construction d'un palais des beaux-arts et reconstruction des Musées, etc.</i>	
» Le Ministère de l'Intérieur, département des beaux-arts, doit au soussigné	
» architecte :	
» ART 1 ^{er} . Pour la fourniture des plans au grand complet de la reconstruction	
» des Musées, contenant les locaux suivants :	
» L'Académie royale de Belgique;	
» L'Académie royale de médecine;	
» Le dépôt des archives générales du royaume;	
» La Bibliothèque royale;	
» Le Musée royal d'histoire naturelle;	
» Le Musée royal de sculpture et de peinture;	
» Le Musée royal d'armures et d'antiquités;	
» Le Musée de l'industrie;	
» L'Académie royale de dessin, de sculpture, de gravure, de peinture, d'archi-	
» tecture, etc.	
» Le Conservatoire royal de musique au grand complet, avec	
» nouvelles salles, classes d'étude et demeure du directeur, etc.,	
» la somme de fr.	18,000 »
» ART. 2. Pour la fourniture des plans au grand complet d'un	
» palais des beaux-arts, évalué à la somme de 2,000,000 de francs,	
» à raison de 1 p. 0/0, la somme de fr.	20,000 »
TOTAL. fr.	<u>38,000 »</u>

» Dressé le présent état au montant de la somme de trente-huit mille francs.

» Bruxelles le 23 mars 1859.

» *L'architecte,*

» (Signé) DUMONT. »

Ce compte porte sur une dépense évaluée par l'architecte, à la somme de 3,800,000 francs, comprenant 1,800,000 francs pour les plans relatifs à la reconstruction des Musées, et 2,000,000 de francs pour les plans relatifs à un projet de palais des beaux-arts. Le taux des honoraires est donc calculé à raison de 1 p. % du montant de la dépense présumée des travaux à faire.

La réclamation de madame veuve Dumont soulevait les questions de savoir :

1° Si la quotité de 1 p. % du montant des travaux à exécuter répondait bien au taux de l'indemnité que M. Dumont était en droit de demander.

2° S'il y avait lieu d'adopter comme base d'évaluation le chiffre de dépenses indiqué par l'architecte.

Il est à remarquer que M. Dumont avait conçu, au sujet du palais des beaux-arts, deux combinaisons, dont l'une devait entraîner une dépense de 1 million et l'autre une dépense de 2 millions de francs.

M. Dumont a pris le chiffre le plus élevé pour base de ses honoraires.

Le Département de l'Intérieur crut devoir soumettre ces points à l'examen et à l'arbitrage de la commission royale des monuments qui, dans une lettre du 11 février 1860, a fait connaître son avis.

D'après la commission, il est généralement admis qu'un pour cent du devis estimatif est dû à l'architecte pour un projet complet, mûrement étudié et prêt à être exécuté. L'architecte n'a droit à aucun supplément d'indemnité pour les changements et améliorations qu'il peut être appelé à introduire dans son projet. Or, on ne peut considérer l'œuvre de M. Dumont que comme un avant-projet, qui devait être étudié ultérieurement et qui, avant de pouvoir être admis par le Gouvernement, aurait assurément exigé beaucoup de nouvelles études de la part de l'auteur.

D'ailleurs, en calculant ses honoraires sur le devis le plus élevé, en ce qui concerne le palais des beaux-arts, l'architecte a adopté une base d'une justesse très-contestable.

En conséquence la commission royale des monuments a exprimé l'opinion qu'il y avait lieu de réduire à 25,000 francs le compte de feu M. Dumont.

Ce chiffre m'a paru équitable, et c'est afin de couvrir la dépense qu'il représente, qu'un crédit extraordinaire est demandé.

Le travail exécuté par M. Dumont est très-remarquable, il a coûté à l'architecte beaucoup de travaux et de frais; quel que soit le parti qui sera adopté pour l'érection de constructions nouvelles, sur l'emplacement des bâtiments de l'ancienne Cour, il est certain que ce travail pourra être largement utilisé.

NOTE N° 16.

Indemnité aux membres des commissions de rédaction et de publication de la PHARMACOPÉE nouvelle. fr. 8,000 »

Aux termes d'un contrat intervenu le 31 août 1851 entre le Ministre de l'Intérieur et les sieurs Van Dooren et Tircher, la propriété du manuscrit de la *Pharmacopée* nouvelle a été concédée à ces derniers, pour un terme de 10 années, moyennant une somme de 8000 francs que les concessionnaires se sont engagés à payer à l'État.

Le crédit demandé n'excède pas cette somme. Il est destiné à rémunérer les travaux des hommes de science qui ont été chargés de la rédaction et de la publication de la *Pharmacopée*. L'importance de ces travaux ne saurait être méconnue. On sait que la rédaction d'un code pharmaceutique est une œuvre longue et délicate. Elle nécessite, en effet, de minutieuses recherches, des manipulations chimiques et pharmaceutiques nombreuses et une étude attentive de toutes les substances employées en médecine. Il n'est que juste de tenir compte aux savants qui ont accompli cette œuvre, des peines et des sacrifices qu'elle leur a occasionnés, en répartissant entre eux, à titre de dédommagement, le produit de la concession temporaire du manuscrit de l'ouvrage.
